



AVIS DE PROMULGATION **RÈGLEMENTS D'URBANISME**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné :

QUE dans le cadre de la procédure légale de révision quinquennale du Plan et des Règlements d'urbanisme prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil municipal a adopté, à sa séance du 18 novembre 2020, la résolution numéro 2020-11-18#04, les huit (8) Projets de Règlements suivants :

- 1) Règlement 1013 édictant le Plan d'urbanisme
- 2) Règlement 1014 sur les Permis et certificats
- 3) Règlement 1015 édictant le Règlement de zonage
- 4) Règlement 1016 édictant le Règlement de lotissement
- 5) Règlement 1017 édictant le Règlement de construction
- 6) Règlement 1018 constituant le Comité consultatif d'urbanisme
- 7) Règlement 1019 sur les Dérogations mineures aux Règlements d'urbanisme
- 8) Règlement 1020 édictant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

QUE suivant l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, le Conseil municipal a convenu, lors de sa séance extraordinaire du 12 novembre suivant, de remplacer l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite pour les Projets de Règlements;

QUE suite à cette consultation écrite sur lesdits Projets de Règlements, le Conseil municipal a poursuivi la procédure légale en adoptant, à sa séance du 7 septembre 2021, les huit (8) Règlements suivants :

- 1) Règlement 1013 édictant le Plan d'urbanisme, résolution 2021-09-07#12
- 2) Règlement 1014 sur les Permis et certificats, résolution 2021-09-07#13
- 3) Règlement 1015 édictant le Règlement de zonage, résolution 2021-09-07#14
- 4) Règlement 1016 édictant le Règlement de lotissement, résolution 2021-09-07#15
- 5) Règlement 1017 édictant le Règlement de construction, résolution 2021-09-07#16
- 6) Règlement 1018 constituant le Comité consultatif d'urbanisme, résolution 2021-09-07#17
- 7) Règlement 1019 sur les Dérogations mineures aux Règlements d'urbanisme, résolution 2021-09-07#18
- 8) Règlement 1020 édictant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), résolution 2021-09-07#19

QUE ces nouveaux Règlements sont destinés à remplacer les Règlements :

- 1) Règlement 1013 remplace le Règlement 202
- 2) Règlement 1014 remplace le Règlement 203
- 3) Règlement 1015 remplace le Règlement 206
- 4) Règlement 1016 remplace le Règlement 205
- 5) Règlement 1017 remplace le Règlement 204
- 6) Règlement 1018 remplace le Règlement 174
- 7) Règlement 1019 remplace le Règlement 175
- 8) Règlement 1020 ne remplace aucun règlement antérieur

QUE le 13 octobre 2021, la Commission municipale du Québec a été saisie par au moins cinq requérants et résidents de la Municipalité d'émettre un avis de conformité sur les Règlements d'urbanisme précités;

QUE le 24 novembre 2021, suite à la résolution numéro 2021-11-238 de la MRC de Papineau, la Secrétaire-trésorière et Directrice générale de la MRC a émis un certificat de conformité des Règlements d'urbanisme de la Municipalité;

QUE le 8 décembre 2021, suite à une décision motivée de 11 pages de la Juge administrative Sylvie Piérard, la Commission municipale du Québec a émis l'avis que les Règlements d'urbanisme étaient conformes au Règlement révisant le Plan d'urbanisme numéro 1013 de la Municipalité;

QUE ces nouveaux Règlements précités sont donc réputés conformes au Plan d'urbanisme;


QUE ces nouveaux Règlements ont été soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, tel que l'exige la procédure légale de révision quinquennale prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE tel que susmentionné, le Conseil a décidé de remplacer la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, par une période de réception de demandes écrites du scrutin référendaire de 15 jours, et un avis public à cet effet a été publié sur le site Web et à la Municipalité, le 20 janvier 2022; laquelle période se terminait le 4 février suivant;

QU'en date du 4 février 2022, aucune demande écrite n'a été adressée à la Directrice générale et Greffière-trésorière;

QU'EN CONSÉQUENCE, les Règlements et le Plan d'urbanisme susmentionnés sont maintenant en vigueur.

Donné à Notre-Dame-de-la-Paix, Québec, ce 9 février 2022.


Chantal Delisle, directrice générale et
Greffière-trésorière